

**BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



**Edition Chronologique n°38 du 31 août 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°33

**CIRCULAIRE N° 149253/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD**

relative aux concours d'admission aux écoles de formation spécialisées en application de l'article 6. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (recrutement 2014) et relative aux concours sur épreuves prévus à l'article 4. du décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié, pour le recrutement dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre parmi les sous-officiers (recrutement 2014).

Du 27 juin 2012

**CIRCULAIRE N° 149253/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD relative aux concours d'admission aux écoles de formation spécialisées en application de l'article 6. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (recrutement 2014) et relative aux concours sur épreuves prévus à l'article 4. du décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié, pour le recrutement dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre parmi les sous-officiers (recrutement 2014).**

*Du 27 juin 2012*

NOR D E F T 1 2 5 1 2 6 7 C

---

*Références :*

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 814.2.3.2.1) modifié.

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié.

Arrêté du 15 juin 2011 (BOC N° 35 du 2 septembre 2011, texte 1 ; BOEM 110.1) modifié.

Arrêté du 15 juin 2011 (BOC N° 35 du 2 septembre 2011, texte 2 ; BOEM 110.1) modifié.

Arrêté du 2 novembre 2011 (BOC N° 47 du 10 novembre 2011, texte 3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Référence de publication :* BOC N°38 du 31 août 2012, texte 33.

---

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des deux concours.

**1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.**

Les épreuves sont identiques pour les deux concours.

**1.1. Épreuves d'admissibilité.**

Elles se dérouleront au cours du mois de janvier 2013 sur un site concours de la région parisienne.

**1.2. Épreuves d'admission.**

Elles se dérouleront courant mars dans les organismes de formation.

**2. DOSSIER DE CANDIDATURE.**

Conformément aux textes de référence, le fichier unique de demande (FUD) établi sous la responsabilité du chef de corps (ou de service) devra être édité pour le 3 octobre 2012.

La liste unique des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) début novembre 2012.

Cette liste sera transmise au bureau concours de la DRHAT (DRHAT/BC) par le bureau de la DRHAT/coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/BCCM) début novembre 2012.

Après diffusion de cette liste, les désistements éventuels de candidats seront adressés par message à la DRHAT/BCCM, avec copie à la DRHAT/BC et au groupement de soutien de base de défense (GSBDD) de rattachement. Les candidats mutés ou rattachés à un autre GSBDD, postérieurement à la parution de ces listes, devront en informer la DRHAT/BC et les GSBDD concernés.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,  
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

**Benoît ROYAL.**

ANNEXE I.  
**ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.**

**1. NATURE DES ÉPREUVES.**

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité suivantes : dissertation, résumé de texte, mathématiques.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve de dissertation ;
- une épreuve de résumé de texte ;
- une épreuve de mathématiques ;
- une épreuve d'anglais.

**2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.**

Les modalités pratiques (dates, heures et lieu exact des épreuves) seront précisées dans la note d'organisation (à paraître mi-novembre 2012 sous timbre DRHAT/BC).

**2.1. Convocation des candidats.**

Chaque GSBDD est chargé de la convocation de ses candidats. La note d'organisation des épreuves d'admissibilité devra être adressée aux candidats par leur GSBDD de rattachement, accompagnée de la liste des candidats autorisés à concourir (sous timbre DRHAT/BCCM) faisant office de « titre de convocation ».

Les candidats seront mis en route par leur formation d'appartenance.

**2.2. Désignation et convocation de la commission de surveillance.**

Conformément à l'instruction n° 234/DEF/EMA/SC-SOUT - n° 1477/DEF/SGA du 25 juillet 2011, la désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge des états-majors de soutien défense (EMSD). Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DE L'ÉTAT-MAJOR DE SOUTIEN DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président	Officier supérieur	Titulaire	1	----	----	----	----
		Suppléant	1	----	----	----	----
Officier de salle	Officier subalterne	Titulaires	3	----	----	----	----
		Suppléant	1	----	----	----	----
Surveillant	Sous-officier supérieur	Titulaires	----	3 (dont 1 féminin)			
		Suppléant(e)	----	1 féminin	1 féminin	1	1

Désignation : pour le 31 octobre 2012, chaque EMSD adressera la liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) par message à DRHAT CONCOURS VINCENNES (intéresse section RSD). La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par la DRHAT/BC par message adressé aux membres désignés.

Convocation : les membres titulaires de la commission (président, officiers et sous-officiers) seront convoqués à la DRHAT/BC (Fort-neuf de Vincennes) la veille des épreuves (présentation de la mission, prise de consignes et préparation des salles). Leur mission s'achèvera à l'issue des épreuves.

ANNEXE II.  
**ÉPREUVES D'ADMISSION.**

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admission comprennent des épreuves orales et des épreuves d'aptitude physique.

1.1. **Épreuves orales.**

Est éliminatoire une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission.

Épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier.

Épreuve de connaissance du domaine de spécialités.

1.2. **Épreuves d'aptitude physique.**

Elles se composent des 4 épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG) :

- test de « cooper » ;
- test d'aisance aquatique (100 m + 10 m d'apnée) ;
- abdominaux ;
- grimper de corde à la corde lisse (2 x 3,5 m style libre).

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se dérouleront dans les organismes de formation désignés ci-après, courant mars 2013.

CONCOURS (DOMAINE DE SPÉCIALITÉS).	SIÈGE DES ÉPREUVES D'ADMISSION.	
Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.  Article 6.	Combat de l'infanterie.	École de l'infanterie (EI) - Draguignan.
	Combat des blindés.	École de la cavalerie (EC) - Saumur.
	Renseignement.	Centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre (CEERAT) - Saumur.
	Feux dans la profondeur.	École de l'artillerie (EA) - Draguignan.
	Défense sol-air.	
	Défense nucléaire, biologique et chimique.	Centre de défense nucléaire, biologique et chimique (CDNBC) - Saumur.
	Mouvements - ravitaillements.	École du train (ET) - Bourges.
	Combat et techniques du génie.	École du génie (EG) - Angers.
	Sécurité.	
	Systèmes d'information et de communications.	École des transmissions (ETRS) - Cession-Sévigné.
	Maintenance.	École du matériel (EM) - Bourges.
	Aéromobilité.	École de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) - Le Cannet-des-Maures.

CONCOURS (DOMAINE DE SPÉCIALITÉS).		SIÈGE DES ÉPREUVES D'ADMISSION.
Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié.  Article 4.	Éducation et entraînement physiques militaires sportifs.	Centre national des sports de la défense (CNSD) - Fontainebleau.
	Gestion des ressources humaines.	École de l'administration militaire (EAM) - Saint-Cyr Coëtquidan.
	Pilotage - comptabilité - budget - finances/administration/soutien de l'homme.	
	Techniques d'opérations d'infrastructure.	École du génie (EG) - Angers.
	Systemes d'information et de communications.	École des transmissions (ETRS) - Cesson-Sévigné.

ANNEXE III.  
**JURY DES CONCOURS.**

1. COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS.

Le jury comprend :

- le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre, président du jury, ou l'un de ses généraux adjoints en cas d'empêchement ;
- un officier général, vice-président ;
- une commission d'admissibilité commune à l'ensemble des concours présidée par le vice-président du jury. Elle comprend un colonel vice-président et les correcteurs des épreuves d'admissibilité ;
- une commission d'admission commune à l'ensemble des concours. Elle est composée du président du jury, du vice-président du jury, des présidents ou, en cas d'empêchement, des vice-présidents des sous-commissions d'admission propres à chaque concours ;
- des sous-commissions d'admission propres à chaque concours. Elles sont composées d'un président (du grade d'officier général ou de colonel), d'un vice-président officier supérieur, des autres examinateurs des épreuves orales d'admission et de l'officier chargé de l'organisation et de l'exécution des épreuves d'aptitude physique.

2. COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES SOUS-COMMISSIONS D'ADMISSION.

Il appartient à chaque commandant d'organisme de formation, siège d'une ou de plusieurs sous-commissions d'admission, de proposer la composition nominative de cette (ou ces) sous-commission(s) par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES et à TERRE DRHAT PARIS (intéresse BCCM/concours), pour le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

À savoir, par concours :

- un président (titulaire et suppléant) (examineur de l'épreuve d'aptitude générale) ;
- un vice-président (titulaire et suppléant) ;
- un officier supérieur (titulaire et suppléant), examineur de l'épreuve « d'aptitude générale » (qui peut être le vice-président) ;
- les examinateurs (titulaires et suppléants) de l'épreuve de « connaissance du domaine de spécialités » (autant d'examineurs que de besoin) ;
- l'officier (titulaire et suppléant) chargé de l'organisation et de l'exécution des épreuves d'aptitude physique.

Un officier peut être membre de plusieurs sous-commissions pour y assurer la fonction de président, de vice-président, d'examineur, ou d'officier chargé des épreuves sportives.

La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers d'encadrement de l'école.

Le message de propositions devra comporter pour chaque membre les renseignements suivants : grade (clair et abrégé) ; nom et prénom ; qualité : titulaire ou suppléant ; n° matricule ; sexe ; arme et domaine de gestion ; unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) ; diplôme(s) détenu(s).